

**Département du Doubs
Direction des Routes et Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° PON / 16 / 138

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 461,

Située hors agglomération,

Commune de VILLERS LE LAC,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande du NE.CH en date du 24 mai 2016,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté de Madame La Présidente du Département n° 29753 du 10 MAI 2016, portant délégation de signature,
- VU** l'avis de monsieur le Préfet du Doubs,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de MORTEAU,

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux d'entretien de la route principale H20 de Suisse (Col France à Neuchâtel) et en particulier pour d'importants travaux dans le tunnel du Col des Roches en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 461 au niveau de la frontière franco-suisse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 461 du PR 63+198 au PR 63+413 sur le territoire de la commune de VILLERS LE LAC de 20 heures à 5 heures du matin dans les périodes du 25 au 29 JUILLET 2016 et du 02 au 05 AOUT 2016.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- RD 447 du carrefour avec la RD 461 au carrefour avec la RD 48
- RD 48 du carrefour avec la RD 447 à la douane du GARDOT

ARTICLE 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de VILLERS LE LAC et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER 14 Rodeo Pompidou 25301 Pontarlier Cedex,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Technique des Ressources Opérationnelles – 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31 rue Trépillot 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORTEAU,
- Messieurs Marc ARLETTAZ et Denis ZOSSO – Département du Développement Territorial et de l'Environnement - Service des Pont et Chaussées – Office des ressources générales – Rue J.-L. Pourtalès 13 – 2000 NEUCHATEL – SUISSE
- Monsieur Florent SALVI – Douanes Françaises

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Doubs – DDT – 6, rue Roussillon 25000 BESANCON,
- Madame le Maire de la commune de VILLERS LE LAC – 1, rue Pasteur – 25130 VILLERS LE LAC
- Madame le Maire de la commune de MONTLEBON – 1, place des minimes – 25500 MONTLEBON
- Madame le Maire de la Ville de MORTEAU – Place de l'Hôtel de ville – BP 53095 – 25500 MORTEAU
- Monsieur le Directeur de l'Éducation, du Patrimoine et des Transports – 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10 chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR - bureau logistique – section mouvement transport - 1, boulevard Clemenceau - BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

À BESANCON, le 12 JUL. 2016

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures et
des Transports


Olivier ZAMOOUTH

Notifié le 13 juillet 2016

